



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 52341

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les délais de versement des bourses d'Etat à l'enseignement supérieur. Dès les mois de septembre-octobre, les étudiants doivent faire face à d'importantes dépenses comme l'inscription à l'Université ou encore la recherche d'un logement. Malheureusement, pour régler ces différentes dépenses, les étudiants ne peuvent profiter de la bourse d'Etat puisqu'elle ne leur est versée qu'au mois de décembre. Cette situation pénalise lourdement les plus défavorisés d'entre eux, au point même que certains sont contraints, faute de moyens financiers suffisants, de renoncer à leurs études. Ce qui est particulièrement inacceptable et préoccupant. C'est pourquoi il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour qu'à l'avenir, les bourses puissent être versées dès le mois de septembre.

Texte de la réponse

Le plan social étudiant a pour objectif d'améliorer significativement, de manière qualitative et quantitative, les conditions de vie étudiante. Ainsi, l'amélioration du rythme de paiement des bourses d'enseignement supérieur constitue une de ses priorités. Le paiement de la bourse est subordonné à l'inscription de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement. Dès que le service gestionnaire des bourses est informé de cette inscription, la procédure de mise en paiement peut être engagée. Dans un souci de réduire les délais, les crédits des bourses sont délégués par le ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie dès le mois d'août. Une telle opération leur permet ainsi de verser, dès le mois de septembre, les bourses d'enseignement supérieur pour les étudiants inscrits notamment en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), en sections de techniciens supérieurs (STS) et en instituts universitaires de technologie (IUT). A la rentrée universitaire 2000, le paiement des bourses d'enseignement supérieur est intervenu dès la première quinzaine du mois de septembre. Ainsi, au 30 septembre, 66 800 étudiants avaient déjà perçu une bourse sur critères sociaux et 282 000 au 31 octobre. Sur ce nombre, 111 000 sont titulaires d'une bourse de 5e échelon (la plus élevée) d'un montant annuel de 21 042 francs soit 39,3 % des étudiants aidés. Cet effort se poursuit tout au long du premier trimestre puisque le calendrier des mandatements prévoit généralement des paiements chaque quinzaine. L'an dernier plus de 93 % de boursiers avaient été payés en décembre. Enfin, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse est exonéré des droits d'inscription à l'université et de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52341

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5851

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7162